



Règlement d'utilisation du panneau lumineux d'information Commune de Misérieux

1. Présentation

La Commune de Misérieux a fait installer en décembre 2016 un panneau graphique, permettant de diffuser des messages

Ce panneau est la propriété de la Commune de Misérieux qui par l'intermédiaire de ses services administratifs enregistre les messages et gère l'affichage.

a. Les objectifs de ce support de communication

Ce panneau lumineux d'information a pour objectifs de :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la Commune.
 - éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Commune
 - accompagner les associations de la Commune dans la promotion de leurs manifestations
- Faire passer une information sur les panneaux lumineux est gratuit.

b. L'implantation du panneau

Il est situé au carrefour de la Grande Rue et de la rue du Chanay.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

a. Les annonceurs potentiels

Les services municipaux et les associations misellanes sont concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

b. Les types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Misérieux, s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux, réunions publiques, évènements organisés par la Commune, ou toutes activités susceptibles d'intéresser le plus grand nombre.
- Les informations culturelles : concerts, spectacles, pièces de théâtre, expositions, ..., programmés à Misérieux.
- Les informations sportives : manifestations sportives, ...
- Les autres manifestations associatives : conférence, exposition, salon, braderie, brocante...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation ...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires...
- Les informations d'intérêt général émanant de la CCDSV
- Les messages d'alerte.

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise...)
- Les messages à caractère purement commercial
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

- Attention, pour les clubs sportifs, il ne sera pas possible d'annoncer chaque journée de championnat. Par contre les matchs ou rencontres à enjeu particulier pourront faire l'objet d'un message.
- Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

3. La Procédure

a. La demande

Le formulaire papier est disponible :

- à l'accueil de la Mairie
- sur le site Internet de la Commune : www.miserieux.fr

b. Le message

Nous proposons que l'information, (si elle concerne l'annonce d'une manifestation) se limite à :

- Quoi ? (le titre de la manifestation)
- Quand ? (la date et l'heure)
- Où ? (le lieu)
- Information complémentaire (Qui organise ? ou Tarifs ? N° de téléphone pour plus de renseignements)

→ Toujours garder à l'esprit que plus il y a de texte, moins les informations essentielles se démarquent.

c. Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie au minimum trois semaines avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Le message sera affiché, au minimum 8 jours avant l'événement. Il s'effacera automatiquement après.

d. La diffusion des messages

La Commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser ceux-ci.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

La commune programmera en début d'année les manifestations inscrites au calendrier officiel du Comité des Fêtes. A charge pour les associations de lui communiquer toutes modifications concernant ce calendrier.

e. Contentieux

La Commune ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, soit erroné ou mal interprété, aurait pu générer.

Association/structure :

Nom et prénom du représentant :

Reconnait avoir lu et accepté la charte d'utilisation du panneau lumineux

Fait à Misérieux le.....

Signature